GDS
L'action sanitaire ensemble

Exposition : Bœufs de Noël de l'APAL

Date : 25/11/2026 **Lieu : Laneuveville devant Bayon**

ATTESTATION SANITAIRE POUR L'ESPECE BOVINE
(VENTE DE BOUCHERIE)

N° d'exploitation : ____ _____ _____ **Pays : _____**

I – ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Je soussigné(e) Madame - Monsieur.....
représentant de l'exploitation..... située à (commune) :
département, déclare présenter à la manifestation intitulée ci-dessus les bovins suivants :

	Code Pays	N° National	Motif (1)		Code Pays	N° National	Motif (1)		Code Pays	N° National	Motif (1)
1			VB	8			VB	15			VB
2			VB	9			VB	16			VB
3			VB	10			VB	17			VB
4			VB	11			VB	18			VB
5			VB	12			VB	19			VB
6			VB	13			VB	20			VB
7			VB	14			VB	21			VB

(1) *: Codes motifs : C= Concours ; Vente Reproducteur = VR ; Vente Boucherie = VB*

- **J'atteste avoir été informé qu'au vu des risques de contaminations possibles, la vaccination des animaux présentés contre la FCO-3, FCO-8 et MHE est recommandée**.
- **Je m'engage à désinsectiser tous les animaux de la liste ci-dessus avec le médicament vétérinaire suivant :** (nom du produit), dans les 18 jours au plus précèdent la date d'entrée à la manifestation, **SOIT LE 7 NOVEMBRE 2026,** et conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie). **Je m'engage à désinsectiser ou vérifier la réalisation de la désinsectisation des moyens de transports des animaux présentés.**
- **Je m'engage à notifier au GDS ou à mon vétérinaire tout signe clinique évocateur de maladie survenu après la signature de ce certificat.**

Fait le : ……. /…… /…… **Le Détenteur**
(Signature)

Intervention vétérinaire à prévoir à partir du **04 / 11 / 2026**

II – ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Je soussigné(e), Dr atteste que les bovins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques précisées au verso de ce certificat.

- Date de réalisation de l'examen et des prélèvements : ……. /…… /……

Faire suivre ce document au laboratoire avec le(s) prélèvement(s)

Fait le : ……. /…… /…… **Le Vétérinaire Sanitaire**
(Signature et cachet)

III – ATTESTATION RELATIVE AUX MALADIES NON REGLEMENTEES (GDS) / Pour les autres pays : Organisme Vétérinaire Officiel

Je soussigné(e), **directeur du GDS atteste que les bovins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques précisées au verso de ce certificat.**

Fait le : ……. /…… /…… **Le Directeur du GDS**
(Signature et cachet)

CONDITIONS SANITAIRES D'ADMISSION AUX RASSEMBLEMENT DE BOVINS

<table>
<tr><td>Conditions liées au cheptel</td><td colspan="2">- Ne fait pas l'objet d'une mesure de restriction de mouvements ;
- Est reconnu officiellement indemne de tuberculose, brucellose et leucose bovine ;
- Le cheptel est situé dans une zone assainie en varron et attestée sur l'ADSA. Dans le cas contraire si la manifestation à lieu entre le 01/05 et 30/06, joindre un compte rendu de traitement contre l'hypodermose ;
- Est qualifié « Indemne d'IBR » ou « Indemne vacciné IBR » tel que défini dans l'arrêté ministériel du 05/11/2021 ;
- N'est pas « non conforme », « suspect d'être infecté » ou « infecté BVD » tel que défini dans l'arrêté ministériel du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillances et de lutte contre la BVD
- L'élevage n'est pas déclaré foyer MHE ou FCO-8 ou en suspicion ;
- Les moyens de transports sont désinsectisés.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Conditions liées aux bovins</td><td colspan="2">- Sont détenus en France ou dans UE depuis leur naissance ou depuis au moins 30 jours
- Sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur (les animaux en provenance des pays membres de l'UE sont accompagnés d'un certificat TRACES),
- Ne présentent aucun signe clinique de maladie, et sont exempts d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse
- Sont aptes au transport, conformément aux dispositions du règlement CE n°1/2005</td></tr>
<tr><td>IBR/IPV</td><td>○ Tous les bovins présentent un dépistage sérologique négatif réalisé dans les 21 jours avant le rassemblement. Types d'analyses à réaliser en fonction du statut IBR de l'élevage :
▪ « Indemne d'IBR » : recherche sérologique anticorps totaux en mélange ou individuelle,
▪ « Indemne vacciné » : recherche sérologique individuelle gE sur les animaux connus vaccinés ou recherche sérologique anticorps totaux en individuelle sur les animaux connus non vaccinés</td></tr>
<tr><td>BVD/MD</td><td>○ Tous les bovins présentent un dépistage PCR individuel ou en mélange négatif réalisé dans les 21 jours avant le rassemblement</td></tr>
<tr><td>Besnoitiose</td><td>○ Les bovins âgés de 6 mois et plus présentent un dépistage sérologique individuel négatif réalisé dans les 21 jours avant la manifestation.</td></tr>
<tr><td>FCO/MHE/DNC</td><td>○ Les animaux ne présentent pas de signe clinique évocateur de maladie.
○ Ils doivent répondent aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du MASA.
○ Tous les animaux sont désinsectisés 18 jours avant la manifestation, soit le 7 novembre 2026.
○ La vaccination MHE et FCO 3 et 8 est recommandée.
○ Les moyens de transports sont désinsectisés.
○ Manifestation prévue en zone indemne de MHE, seuls les bovins issus de zone indemne MHE sont admis.
○ En matière de DNC : ils ne proviennent pas d'une zone règlementée de protection ou de surveillance. Les animaux en provenance d'une zone vaccinale doivent être obligatoirement accompagnés d'un LPS (laissez-passer sanitaire).</td></tr>
</table>

<u>Si retour en ferme, les animaux doivent être STRICTEMENT ISOLES du reste du troupeau jusqu'à abattage.</u>

Les conditions annoncées dans cette attestation sanitaire sont susceptibles d'évoluer selon l'actualité sanitaire nationale et locale. L'organisateur reste seul décisionnaire du maintien ou de l'annulation de la vente.